

vous indiquer le fonctionnement de ce programme facultatif:

La plupart des gens doivent être très étonnés d'apprendre qu'un bénéficiaire de la pension de vieillesse disposant seulement de \$75 par mois pour vivre n'est pas automatiquement couvert par le programme d'assurance frais médicaux de sa province, programme du gouvernement subventionné par les médecins pour venir en aide aux personnes âgées dans le besoin. On supposerait à bon droit qu'une personne n'ayant que \$75 pour vivre bénéficierait sans difficultés de l'assurance frais médicaux gratuite, et serait même encouragée à le faire. En fait cependant la province refuse ce droit aux vieillards qui ne reçoivent rien d'autre que leur pension fédérale de \$75 par mois. Si l'évaluation, mal calculée d'ailleurs, établit que le pensionné peut joindre les deux bouts, il lui faut payer ses soins médicaux.

Le gouvernement provincial utilise son barème d'allocations sociales pour établir l'assistance supplémentaire accordée aux personnes qui touchent la pension fédérale de \$75.

Cette formule alloue les dépenses suivantes aux célibataires vivant seuls: \$26 pour la nourriture, \$10 pour les besoins ménagers et personnels, \$5 pour les vêtements et \$5 pour les frais médicaux. Les loyers varient selon les besoins: on alloue jusqu'à \$35 pour une chambre chauffée et \$25 pour une chambre non chauffée, ainsi qu'un montant supplémentaire pour les services publics.

La personne qui touche une pension de \$75 n'est pas admissible à l'assurance frais médicaux si elle ne peut prouver que le loyer, les services et les besoins spéciaux lui coûtent plus de \$75.

Monsieur l'Orateur, telle est l'assurance facultative prônée et appliquée par l'opposition conservatrice et par le premier ministre conservateur du Manitoba. Je dis qu'elle est tout à fait inadmissible.

Nous croyons que le Canada a besoin d'un régime d'assurance médicale universel et complet, et qu'il devrait entrer en vigueur dès maintenant comme le gouvernement et ses porte-parole l'ont répété à satiété, à titre d'élément de leur programme politique, dans toutes les villes du pays, depuis deux ou trois ans.

Si je doutais d'avoir eu raison de croire que ce programme devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1967, comme l'avaient proposé initialement les libéraux, mes doutes auraient été dissipés par la lettre que j'ai reçue aujourd'hui du greffier municipal de Winnipeg. Bien que ce conseil municipal compte plus d'échevins appartenant au Nouveau parti démocratique que la plupart des autres villes, la majorité de ses membres se répartit en libéraux et en conservateurs, comme dans la plupart des conseils municipaux du Canada. Quoi qu'il en soit, ce conseil municipal a adopté le 11 octobre une résolution dont j'aimerais lire deux paragraphes. Les voici:

Attendu que le gouvernement du Canada, qui a entrepris d'inaugurer un programme d'assurance frais médicaux national et universel le 1^{er} juillet 1967, a annoncé un délai d'un an pour mettre ce programme en vigueur;

Et attendu que le gouvernement du Manitoba n'a pas réussi à établir un programme d'assurance frais médicaux sur un plan universel;

Il a été résolu que le conseil engage instamment le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba à instaurer, à partir du 1^{er} juillet 1967, un programme fédéral d'assurance frais médicaux sur une base universelle comme le préconise le rapport de la Commission Hall.

Le conseil municipal de Winnipeg sait ce que veulent les gens de cette ville; il en va de même de tous les Canadiens. Ils veulent l'assurance frais médicaux et, cela, dès maintenant.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons le régime et la mesure législative qui nous sont proposés. Nous allons voter pour le bill tel qu'il figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous sommes formellement opposés, en premier lieu, à la proposition d'amendement meurtrière de l'opposition qui veut émasculer le bill, et le concept même de l'assurance frais médicaux universelle. Nous nous opposons aussi aux modifications que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) va apporter avec beaucoup de regret, j'en suis sûr, et seulement en raison des fortes pressions qui seront exercées sur lui, pour remettre l'application du régime au 1^{er} juillet 1968.

Cela dit, je veux prendre un peu de temps pour m'apitoyer sur le sort du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A lui, ainsi qu'au député de York-Scarborough (M. Stanbury), qui a dû battre sa coulpe en public hier et appuyer ce qu'il décriait si amèrement à Peterborough. Il y a une ou deux semaines, je veux dire ceci: à notre avis, il n'y a aucun motif pour retarder la mise en œuvre de cette mesure législative.

Pendant des années, nous avons exhorté les gouvernements à mettre en œuvre un tel programme. Je le répète, le gouvernement CCF de la Saskatchewan a présenté un programme qui fonctionne si bien que l'actuel premier ministre libéral, cet ennemi juré du socialisme ou de ce qu'il considère comme tel, n'a pas osé se prononcer contre le projet de loi ou le modifier, contrairement à ce qu'on attendait de lui.

Comme d'autres Canadiens sans doute, je voudrais savoir pourquoi ce gouvernement a manqué à sa promesse si fréquente et si éloquente de mettre en œuvre l'assurance frais médicaux à partir du 1^{er} juillet 1967. Je ne citerai pas tous les propos pertinents, car il faudrait non pas des jours, mais des semaines pour citer toutes les déclarations de chaque candidat libéral. Du reste, le gouvernement pourrait dire à bon droit, je suppose qu'il n'est pas comptable de certaines remarques irréfléchies et peu avisées que des candidats libéraux des circonscriptions lointaines ont pu prononcer. Cependant, monsieur l'Orateur, cette promesse émane du chef du parti libéral, du premier ministre, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,